



Thématique	Année	Mois	N°
PER	2024	06	831

ARRETE COMMUNAUTAIRE

SERVICE/DIRECTION : DRH LBD	OBJET : Personnel communautaire Délégation de Signature Monsieur Frédéric GIRARD CAMBON Directeur Général Adjoint aux Finances
--	--

Le PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

VU l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires ;

VU la Délibération n° A-G 2020-03-002 en date du 8 juillet 2020 portant élection du Président ;

CONSIDERANT que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 01/03/2024, Monsieur Franck PROUST, Président de Nîmes Métropole, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Frédéric GIRARD CAMBON, dans l'emploi de Directeur Général Adjoint aux Finances à l'effet de signer tous les actes et documents dans le cadre des attributions qui lui sont dévolues, dont notamment pour :

- a) La correspondance administrative et les documents techniques nécessaires à l'accomplissement des missions des services, à l'exclusion des correspondances avec les Ministres, les Parlementaires, les Elus des autres collectivités locales, et plus généralement la signature de l'ensemble des documents pour lesquels délégation de signature est donnée aux directeurs ou chefs de service qui sont sous sa hiérarchie ;
- b) Pour les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence, selon une procédure adaptée ou selon une procédure formalisée inférieure aux seuils européens mentionnés à l'article L2124-1 du code de la commande publique, la signature de tous les courriers et documents relatifs à la préparation et la passation des marchés publics et accords-cadres, à l'exception des actes d'engagement ; il en est de même lorsque la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole intervient en qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes.
- c) Pour les marchés passés selon une procédure formalisée dont le montant est supérieur aux seuils européens mentionnés à l'article L2124-1 du code de la commande publique, la signature de tous les courriers, documents et actes relatifs à la préparation et la passation des marchés publics et accords-cadres pour lesquels le titulaire est choisi en Commission d'appel d'offres conformément aux dispositions de l'article

L.1414-2 du CGCT dont notamment les actes d'engagement des attributaires, les courriers envoyés aux candidats non retenus, les courriers de notification, les courriers d'information au représentant de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L.5211-3 du CGCT,

- d) La signature de tous les courriers et actes relatifs à l'exécution des marchés publics et accords-cadres conclus par la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole y compris lorsque celle-ci intervient en qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes, à l'exception des avenants et bons de commandes, quel que soit la procédure mise en œuvre, l'objet et le montant du marché,
- e) Délégation est également donnée pour la signature des courriers liés à la passation et l'exécution des contrats de concession

La délégation de signature visée aux points b, c, d et e s'applique aux marchés publics, accords-cadres et concessions pour lesquels le besoin est déterminé par une direction ou un service sous le ressort du Directeur Général Adjoint.

En l'absence simultanée du Directeur Général Adjoint compétent pour signer les marchés publics et accords-cadres rentrant dans le cadre de sa délégation et du Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur Michel WATZKY pour signer les documents et courriers visés aux points b, c et d ci-dessus. Par ailleurs, en l'absence simultanée du Directeur Général Adjoint compétent pour signer les marchés publics et accords-cadres rentrant dans le cadre de sa délégation et du Directeur Général des Services, et en l'absence d'urgence, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions dans l'ordre de priorité suivant aux personnes désignées ci-après, chacune étant compétente en l'absence des personnes qui la précède :

Monsieur Michel WATZKY
Monsieur Emmanuel LICOUR
Monsieur Frédéric GIRARD CAMBON
Madame Sandrine RATAJCZAK
Monsieur Marc DUCHENNE
Monsieur Thierry VAUTIER
Monsieur Xavier LEFEBVRE
Madame Alix FLEURY

ARTICLE 2 : Monsieur Franck PROUST, Président de Nîmes Métropole, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Frédéric GIRARD-CAMBON, s'agissant de la signature des documents et courriers se rapportant aux opérations suivantes :

- consultations bancaires, obligataires et ligne de trésorerie auprès de plusieurs établissements financiers et courriers d'information des offres retenues, courriers d'ordres et courriers de résiliation
- opérations de tirage ou de remboursement dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie ou des contrats type revolving.

Au sein des produits de financement :

- Topage de taux et passage de taux variable à taux fixe ou de taux fixe au taux variable,
- droits de tirages, remboursement anticipé et consolidation
- modification de la périodicité et du profil d'amortissement.
- réaménagements de dette,
- avenants aux contrats de prêts.

ARTICLE 3 : Monsieur Franck PROUST, Président de Nîmes Métropole, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Frédéric GIRARD-CAMBON s'agissant de la signature des documents et courriers se rapportant aux opérations nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours ou à des opérations de refinancement.

ARTICLE 4 : Monsieur Franck PROUST, Président de Nîmes Métropole, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Frédéric GIRARD-CAMBON, s'agissant de la signature des actes portant dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

- de libéralités,
- de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine,
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de l'établissement public
- de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de Nîmes Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs individuels de Nîmes Métropole et dont ampliation sera adressée au receveur communautaire, à l'intéressé et à la Préfecture du Gard ;

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général de Nîmes Métropole et Monsieur le Receveur Communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Notifié le : 1/7/24
Signature de l'agent :



Fait à Nîmes, le 14 mai 2024

Le Président,
Franck PROUST



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé(e) qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite).
Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr